

IMENE
ASSURANCE
ANNULATION
MARIAGE



IMENE

L'assurance annulation mariage

**Pour 45 € TTC, ne prenez pas le risque de vous marier sans elle
dites sans crainte : « Oui, je le veux ! »**

Le toit de la salle de réception prévue pour faire la fête qui s'effondre la veille de la cérémonie ; le promis qui est hospitalisé à la suite d'un accident...

Nombre d'évènements peuvent se produire et rendre inévitables, le report ou l'annulation pure et simple de la cérémonie...

Vous aviez pourtant investi du temps et de l'argent et vous pensiez avoir tout prévu pour que tout se déroule bien.

Malheureusement rien ne se passe comme convenu...et vous devez annuler...

Pourquoi prendre le risque de tout perdre ?

Avec **IMENE**, nous vous permettons d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour votre mariage, dans la limite de **4 500 €** maximum, en cas d'annulation, ajournement, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

**Consacrez-vous en toute sérénité
à la préparation de la cérémonie
Avec l'assurance annulation mariage IMENE**

EVENEMENTS GARANTIS ⁽¹⁾

- l'indisponibilité des promis et promises, suite à un décès, accident, maladie grave, etc. ;
- l'indisponibilité des locaux dans lesquels devait se dérouler la cérémonie ;
- l'indisponibilité des matériels, marchandises ou tous autres biens indispensables à la tenue de la cérémonie.

QUI PEUT PRENDRE CETTE ASSURANCE ?

Les futurs mariés bien sûr, mais aussi toute autre personne qui désirerait souscrire cette assurance pour le compte des futurs époux... ou leur en faire cadeau... !

QUAND SOUSCRIRE ?

L'assurance doit être impérativement souscrite, 30 jours au moins et 365 jours au plus, avant la date du mariage.

QUI EST ASSURE ?

Le promis et la promise seuls.

EXCLUSIONS DU CONTRAT ⁽¹⁾

Sont exclus notamment tous les sinistres découlant :

- du refus du promis ou de la promise de se marier ;
- du manque de moyens financiers ;
- des accidents et maladies constatées avant la date d'effet de la garantie (sauf cas de complications de grossesse médicalement constatées) ;
- tout fait volontaire ou acte délictueux ;
- d'une manifestation en plein air ou sous structures temporaires, sauf si la souscription à l'option « Plein air » a été acceptée par la CAMEIC et que l'Assuré s'acquitte à cet effet, d'une cotisation supplémentaire.



QUELS FRAIS DANS VOTRE BUDGET ?

Tous les frais irrécupérables*, que vous avez engagés pour la cérémonie : location de salle, traiteur, location de matériels divers, frais de personnel, voyage de noces, location de voitures, robe de mariée, frais de faire-part et invitations, frais de photographe, et d'animation musicale ou autre...

**Dans une limite de 4.500 € maximum*

COMMENT SOUSCRIRE ?

Il vous suffit de retourner à la CAMEIC (25, rue de Madrid - 75008 Paris) :

- la demande d'adhésion IMENE complétée et accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de CAMEIC) et de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité du Contractant.

Ne prenez pas de risques,
assurez-vous !

pour seulement 45 € TTC
de cotisation

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

(1) Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales du produit.